

REGLEMENTS SPORTIF U15 FILLES INTER-DEPARTEMENTALES



Les Comités Départementaux de Basket-Ball de la Mayenne et de la Sarthe ont décidé pour la saison 2024 / 2025 de mettre en place un championnat Inter Départemental U15 Féminin (IDU15F).

Ce championnat sera géré sportivement par le Comité Départemental de Basket-Ball de la Sarthe mais les droits d'engagements et autres dispositions financières appliquées seront ceux des Comités Départementaux de rattachement des équipes concernées.

La communication devra se faire avec le Comité Départemental organisateur à l'aide de l'adresse mail : pdtcompetitions@basketsarthe.org

Article 1 - Engagement

Chaque Comité Départemental proposera 3 équipes pour constituer une poule unique de championnat.

Article 2 – Déroulé du championnat

Le championnat se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 – Septembre – Décembre 2024 : une poule de 6 équipes.

A l'issue de cette Phase 1, l'équipe issue de chaque Comité Départemental la mieux classée accède au championnat régional. Si l'équipe la mieux classée d'un Comité Départemental refuse la montée en championnat régional, alors la montée est proposée à la 2ème équipe la mieux classée du Comité Départemental et ainsi de suite. Les accessions sur le championnat régional de Chaque Comité Départemental sont indépendantes (1 place par Comité Départemental suivant le règlement sportif régional).

A l'issue de cette Phase 1, si aucune équipe d'un Comité Départemental ne souhaite accéder au championnat régional, alors l'équipe la moins bien classée de ce Comité Départemental descend en Division 2 de ce dit Comité (les conséquences de refus de montée sur des descentes sont indépendantes pour chaque Comité Départemental).

- Phase 2 – Janvier à Mai 2025

A l'issue de cette Phase 2, l'équipe la mieux classée est sacrée « Championne Inter Départemental U15 Filles ».

Chaque Comité Départemental restera souverain quant à sa volonté de désigner, ou non, un « Champion Départemental ».

Article 3 - Règles de participation

Le nombre de joueuses autorisées est fixé à 10 avec un maximum de 5 licences 1C, 2C ou 0CT. Les licences 1C, 2C, 0CT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C, 0CT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Article 4 – Règle de brulage

Les équipes « réserves » devront fournir, avant la première journée de championnat, une liste des 5 joueuses qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur.

Article 5 – Saisie des horaires et dérogations

Les rencontres se dérouleront :

- Le samedi entre 14h et 18h (heure de début de la rencontre)
- Le dimanche entre 11h et 16h (heure de début de la rencontre)

Tout autre horaire ne sera possible qu'avec accord écrit des deux clubs, avec copie à l'organisateur du championnat.

Les horaires initiaux devront être saisis avant les dates butoirs suivantes :

- 1er septembre 2024 pour la Journée 1 de la Phase 1
- 15 septembre 2024 pour les Journées 2, 3 et 4 de la Phase 1
- 3 novembre 2024 pour les Journées 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la Phase 1
- 6 janvier 2025 pour l'ensemble des Journées de la Phase 2

Une fois ces horaires initiaux saisis, toute demande de modification d'horaire devra se faire via le module « Dérogation » de FBI et sera soumise à l'accord du club adverse via ce même module. Nous incitons fortement les clubs à prendre contact par téléphone en amont d'une demande de dérogation afin de faciliter la gestion de celle-ci.

Article 6 - Arbitrage

Les deux Comités Départementaux incitent fortement les clubs à proposer un arbitrage de qualité sur ce championnat Inter Départemental en désignant, dans la mesure du possible, des arbitres clubs, des arbitres en formation, des tuteurs d'arbitres...

Article 7 – Les cas non prévus au règlement seront tranchés par une Commission Mixte composée :

- Du Secrétaire Général du Comité Départemental de Basket-Ball de Mayenne
- Du Président de la Commission Compétitions du Comité Départemental de Basket-Ball de Mayenne
- De la Secrétaire Générale ou du Responsable du Pôle Sportif du Comité Départemental de Basket-Ball de la Sarthe
- Du Président de la Commission Compétitions du Comité Départemental de Basket-Ball de la Sarthe

En cas d'absence ou d'indisponibilité, les personnes désignées pourront se faire représenter par un tiers.

Ce règlement sportif particulier a été adopté par le Comité Directeur du Comité Départemental de Basket-Ball de Mayenne du 17 juin 2024 et par le Comité Directeur du Comité Départemental de Basket-Ball de la Sarthe du 27 mai 2024.

Jean-François ANGAUT,

Président Commission des Compétitions

CD BASKET 72.

Olivier GASNIER,

Président Commission des Compétitions

CD BASKET 53.